



Association Rêves d'Argile

Règlement intérieur pour l'année 2026

Conformément aux statuts, le présent règlement est établi par le bureau.

Il pourra être modifié par décision du bureau.

Les adhérents en seront informés par affichage dans l'atelier et/ou par voie numérique.

Ce règlement s'applique aux membres de l'association et à toute personne présente dans l'atelier comme invité ou stagiaire.

Les invités participent ponctuellement sous la responsabilité de l'adhérent qui les invite. Lorsque un membre de l'association souhaite inviter une personne ou un stagiaire, il doit prévenir au préalable un des membres du bureau qui doit donner son accord.

Toute inscription ou présence ponctuelle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

En cas de problèmes ou de différends, l'avis du bureau doit toujours être sollicité afin de ne pas perturber les membres de l'atelier.

En cas de non-respect répété du règlement, le bureau se réserve le droit de suspendre ou d'exclure un adhérent, après l'avoir entendu.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les règles de sécurité ou de fonctionnement.

L'atelier

- **Situation** : 19 rue de l'Eglise à Thoiry, dans un bâtiment indépendant de la maison d'habitation
- **Propriété** : local appartenant à la SCI rue de l'Eglise (les associés étant Claudine Salomon, présidente de l'association et ses 4 enfants) gracieusement mis à disposition de l'association
- **Capacité d'accueil** : 8 personnes
- **Accès** : par le jardin fermé par un portail manuel (non fermé à clé aux horaires ci-après)
- **Entretien** : assuré par les usagers à chaque séance
- **Assurance** : MAIF collectivités
- **Electricité** : compteur électrique indépendant appartenant à l'association
- **Eau** : gracieusement mise à disposition

Horaires de l'atelier - présences

Il sera ouvert lorsque Claudine sera présente chez elle (sans être pour autant à l'atelier de céramique).

L'atelier est ouvert selon les horaires suivants

- lundi : de 10h à 21h

- mardi : de 12h30 à 21h
- mercredi : de 13h à 21h
- jeudi : de 10h à 21h

Ces horaires peuvent être modifiés selon un agenda partagé avec les adhérents (WhatsApp ou agenda en ligne), sur lequel chacun inscrit ses présences.

Une clé du portail est à disposition dans l'atelier. En cas de besoin, la dernière personne présente à l'atelier refermera le portail à clé et déposera la clé dans la boîte à lettres.

Cette clé peut au besoin être confiée à une personne de confiance en cas d'absence de l'un des propriétaires des lieux.

Matériel mis à disposition des participants

Matériel appartenant à la SCI

- une armoire
- 2 buffets
- placards et étagères fixes
- 1 table
- 1 tabouret
- 1 tableau noir
- 2 radiateurs à accumulation programmables
- 1 balance

Matériel appartenant à l'association

- 1 évier
- 3 étagères à armature métallique
- 1 étagère en bois
- 1 four
- kits d'enfournement
- 1 planche de contreplaqué marine
- 5 chaises
- 2 extincteurs
- terres, émaux et engobes (selon affichage)
- petit matériel : planchettes, rouleaux de bois, etc
- 4 tournettes
- 1 seau pour les eaux sales
- 1 poubelle
- serviettes, torchons ...
- balai, serpillère
- etc ... petit matériel apporté par les adhérents

Matériel prêté à l'association

- un tour de potier
- 1 tabouret réglable
- petit matériel nécessaire au tournage
- divers ustensiles

Finances

La gestion financière

Personnes autorisées à effectuer des opérations sur le compte

- Le Président,
- Le Trésorier,
- Le Trésorier Adjoint.

Les frais engagés pour l'association par certains adhérents préalablement autorisés par le bureau leur seront remboursés sur présentation d'une facture au nom de l'association.

Le Trésorier transmet chaque mois au Président la situation financière du club.

Le droit d'entrée et les cotisations annuelles

Le droit d'entrée dans l'association est fixé à 400 € pour l'année 2026, payable de préférence par carte bancaire via [helloasso](#), ou par virement bancaire sur le compte de l'association.

Chaque adhérent ayant payé cette somme a le droit d'inviter un proche à participer occasionnellement à l'atelier.

La somme ainsi collectée permettra de démarrer les activités de l'association en finançant :

- l'achat du four et du petit matériel appartenant l'association
- l'achat de la terre, des émaux et engobes nécessaires au démarrage de l'activité
- le paiement de l'assurance
- le paiement de l'abonnement électrique et des premières factures d'électricité

Ce droit d'entrée remplace la cotisation pour la première année.

Le paiement s'effectue par année glissante.

Pour rappel, le montant de ce droit d'entrée a été établi en tenant compte du nombre de participants potentiels et du budget minimum nécessaire pour démarrer les activités de l'association. Il ne peut donc être remboursé en totalité.

Au cas où une maladie grave ou un déménagement imprévu empêcherait un adhérent de participer à l'atelier, on peut prévoir la possibilité d'un remboursement partiel au prorata de la fraction de l'année perdue, sans toutefois excéder la somme de 100 €.

L'achat des objets fabriqués

Toutes les pièces cuites, émaillées ou non doivent être payées immédiatement par carte bancaire via [helloasso](#), ou par virement bancaire sur le compte de l'association au tarif de **5€/kg et par cuisson**.

Les responsables des cuissons pèsent les objets après la deuxième cuisson et inscrivent les valeurs dans un cahier prévu à cet effet en indiquant la date.

Si une cuisson supplémentaire est effectuée, les objets sont pesés à nouveau.

L'association décline toute responsabilité quant aux problèmes survenus lors de la cuisson et tout objet cuit devra être payé même s'il est cassé ou si le résultat ne plaît pas au membre de l'association.

Les sommes ainsi récoltées permettront les achats complémentaires nécessaires pour renouveler terre, engobes et émaux utilisés, ainsi que le paiement des factures d'électricité.

Afin d'identifier à qui appartiennent les objets, chacun doit impérativement y apposer sa "signature".

Vente d'objets finis

Au cas où certains membres souhaiteraient participer à une exposition vente organisée par l'association, la recette des pièces en reviendrait à l'association.

Répartitions des rôles et responsabilités

L'utilisation du four

L'utilisation du four est strictement réservée aux personnes désignées par le bureau. Tout incident ou accident doit être signalé immédiatement à un membre du bureau.

4 personnes habitant Thoiry sont responsables du remplissage du four, sans nécessairement être présentes toutes les quatre lors de chaque cuisson :

- Claudine Salomon (responsable de la programmation et de la mise en marche du four)
- Pascale Lala
- Armelle Pierre
- Michele Kourtel

Afin de faciliter le choix des pièces à cuire, chacun place ses œuvres sur les étagères dédiées à chaque type de cuisson.

Les pièces placées sur l'étagère "biscuit ou dégourdi" doivent être parfaitement sèches ou porter la date de fin de fabrication si elles sont en cours de séchage.

La base des objets émaillés doit être nettoyée par son propriétaire. Les objets non nettoyés ne seront pas cuits.

Les achats

Les achats nécessaires au fonctionnement de l'atelier pourront être effectués par tous les adhérents après validation par le président, le trésorier ou le trésorier adjoint, et remboursés sur présentation d'une facture acquittée au nom de l'association.

Avant chaque commande, les responsables s'engagent à collecter les souhaits des adhérents. Les achats sont effectués en fonction de la trésorerie disponible, et en priorisant les achats souhaités par le plus grand nombre.

Sécurité, entretien et savoir vivre

Les moyens de lutte contre l'incendie sont la propriété de l'association

Les utilisateurs sont tenus de fermer portes et fenêtres lors de leur départ, et d'éteindre la lumière.

Le local n'est pas nécessairement fermé à clé, mais en cas de nécessité il sera convenu d'une cachette pour la clé de sa porte d'entrée.

Il est interdit de fumer dans l'atelier et d'y laisser des déchets organiques.

Il est interdit d'y introduire des animaux.

Le chauffage est programmé de façon à limiter au maximum les dépenses électriques tout en assurant une température d'au moins 15°C.

L'atelier est un espace partagé : chacun veille à laisser son poste propre et rangé après chaque séance, afin de permettre une utilisation immédiate par les autres adhérents.

Aucune musique ne doit être diffusée sans l'accord unanime des personnes présentes à l'atelier.

D'une manière générale, et afin de respecter la vie en communauté, chacun se doit d'être toujours bienveillant, équitable, responsable, fiable, respectueux des personnes, du matériel et des lieux mis à disposition.

Tout comportement incompatible avec la vie collective pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, sur décision du bureau.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels ou de pièces réalisées par les adhérents.

Evacuation de l'eau

L'évacuation de l'eau se faisant dans l'écoulement des eaux pluviales, il est interdit d'y déverser des produits polluants.

Les engobes et émaux seront déversés dans un seau dont le contenu sera impérativement jeté dans les toilettes de l'habitation.

Aucun savon ne sera utilisé.

L'eau contenant seulement de la terre sera évacuée directement.

Récupération de la terre

La terre non cuite et non salie par des émaux ou de l'engobe est systématiquement recyclée.

- déchets de ponçage pour fabrication de barbotine
- terre déjà travaillée

La terre salie par des engobes est recyclée séparément.

La terre cuite peut éventuellement être utilisée comme chamotte

Des récipients étiquetés permettent ces collectes.

Evacuation des déchets non recyclables

Les déchets minéraux et les papiers sales sont stockés dans le seau prévu à cet effet puis évacués dans la poubelle verte de la maison (sortie le lundi soir).

Les déchets organiques éventuels sont remportés par chacun.

Lavage des textiles

Un roulement est proposé pour laver les serviettes, chiffons, etc

Rangements

Afin de faciliter le rangement, des étiquettes sont apposées sur les étagères, meubles et récipients à disposition de tous.

Partage des informations, photos et conseils

[Le groupe WhatsApp](#) réservé aux adhérents permet les échanges rapides.

La partie "Adhérents" du site Internet de l'association est réservée à l'usage de ses membres et protégée par un mot de passe. Elle permet d'y rassembler toutes les informations utiles au fonctionnement de l'atelier. Chaque membre est autorisé à participer au blog privé rattaché à cette partie, afin de partager trucs et astuces utiles

<https://revesdargile.org/administration/> _ mot de passe: Ceramique@78770

Pour suivre les nouvelles, il suffit de s'abonner au blog.

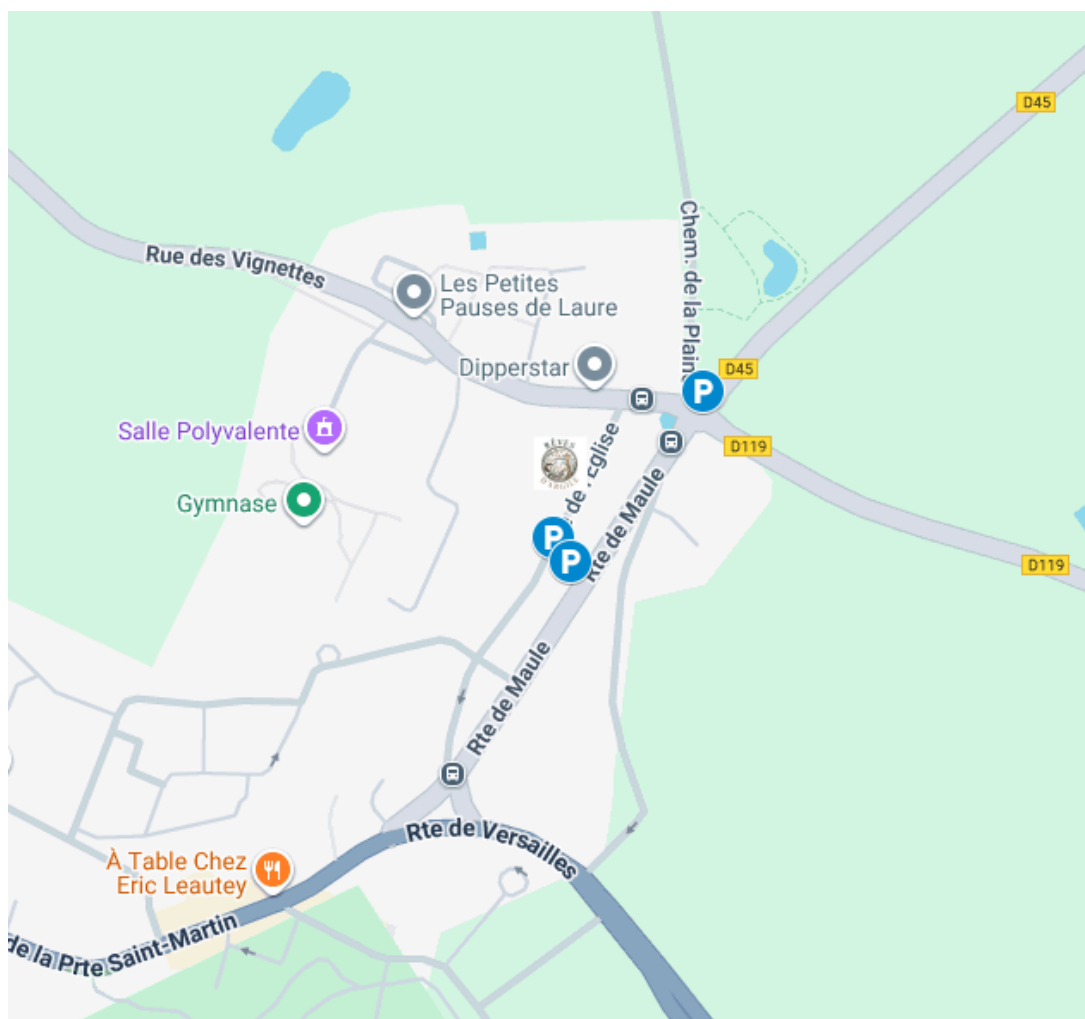
Sur les albums partagés via Google Photos, il est souhaitable que chacun ajoute les informations de fabrication sous forme de commentaire (ou de description pour les photos personnelles).

Stationnement des véhicules

Les véhicules doivent être stationnés sur les emplacements prévus par la mairie.
Il ne sera autorisé de stationner devant le portail que pour la livraison de matériel.

Annexes au règlement intérieur

Annexe 1 : [plan de situation](#)



Annexe 2 : liste détaillée des produits et outils à disposition affichée dans l'atelier

Règlement approuvé par le bureau le 8 mai 2026